

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération transmise au représentant de l'État
et publicité assurée sur le site de l'École Du Breuil.

EDB-2023-36

Délibération du Conseil d'Administration de l'École du Breuil
Séance du 22 novembre 2023

Objet : Tarification des prestations de formation réalisées par des structures Institutionnelles

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

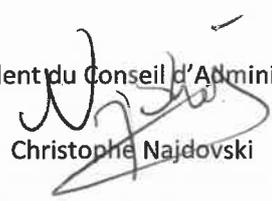
Article 1 : Il est proposé une tarification de prestation de formation spécifique lorsqu'elle est mise en œuvre par des structures institutionnelles (réseaux professionnels et structures d'accompagnement) dont la participation est indispensable à la mise en place d'un parcours de formation à visée professionnelle tel que le BP REA (Chambre d'agriculture, Foncières, Réseau des AMAP, Groupement des agriculteurs bio, Champs des Possibles, ...).

Cette tarification s'élève à :

- **400€ TTC par journée de prestation de formation de 7 heures**

Article 2 : Cette tarification est adoptée.

Le Président du Conseil d'Administration


Christophe Najdovski